



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/2008/79
ST/SG/AC.10/C.4/2008/20
16 septembre 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES
ET DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ
DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE
DES PRODUITS CHIMIQUES**

Sous-Comité d'experts du transport
des marchandises dangereuses

Sous-Comité d'experts du Système général
harmonisé de classification et d'étiquetage des
produits chimiques

Trente-quatrième session
Genève, 1^{er}-9 décembre 2008
Point 11 de l'ordre du jour provisoire

Seizième session
Genève, 10-12 (matin) décembre 2008
Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

**QUESTIONS RELATIVES AU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ
DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS
CHIMIQUES (SGH)**

Dangers physiques

Matières auto-échauffantes

Communication de l'expert de l'Allemagne¹

Introduction

1. Le Règlement type de l'ONU pour le transport des marchandises dangereuses contient dans le paragraphe 2.4.3.1.2 les indications suivantes sur les matières auto-échauffantes:

«2.4.3.1.2 L'auto-échauffement de ces matières, qui cause l'inflammation spontanée, est dû à la réaction de la matière avec l'oxygène de l'air et au fait que la chaleur produite n'est

¹ Conformément au programme de travail du Sous-Comité pour la période 2007-2008, approuvé par le Comité à sa troisième session (voir ST/SG/AC.10/C.3/60, par. 100, et ST/SG/AC.10/34, par. 14).

pas évacuée assez rapidement vers l'extérieur. La combustion spontanée se produit lorsque le débit de la chaleur produite est supérieur à celui de la chaleur évacuée, et que la température d'auto-inflammation est atteinte.».

2. Le SGH contient dans la section 2.11.1 un NOTA dont la formulation est similaire.
3. La dernière phrase de ces clauses pourrait porter à confusion en laissant entendre que la combustion spontanée ne se produit que lorsque deux conditions (indépendantes) sont satisfaites:
 - Le débit de la chaleur produite est supérieur à celui de la chaleur évacuée **et**
 - La température d'auto-inflammation (température d'inflammation spontanée) est atteinte.

Explication

4. Lorsqu'un volume donné de matière combustible est entreposé à une température supérieure à la température d'inflammation spontanée, le débit de la chaleur produite à l'intérieur de la matière sera supérieur à celui de la chaleur évacuée. La matière entreposée s'enflammera donc après un certain temps (temps d'induction). Et vice-versa, lorsqu'un volume donné de matière combustible est entreposé à une température inférieure à la température d'inflammation spontanée, le débit de la chaleur produite à l'intérieur de la matière ne peut être supérieur à celui de la chaleur évacuée. Il n'y a donc pas inflammation de la matière entreposée.

5. Cela démontre que ces conditions sont liées entre elles et ne peuvent être satisfaites séparément. La formulation devrait être telle que cette relation soit mise en évidence.

6. En outre, il conviendrait de remplacer l'expression température d'auto-inflammation par température d'inflammation spontanée. La température d'auto-inflammation s'emploie surtout pour les matières liquides et gazeuses. L'emploi de l'expression température d'inflammation spontanée permettrait d'aligner le Règlement type sur le Manuel d'épreuves et de critères (voir la sous-section 33.3.1.3.3 du Manuel). Par ailleurs, cela correspondrait à la formulation employée ultérieurement dans le SGH (voir le NOTA 2 au paragraphe 2.11.2.2 du SGH). (Et cela concorderait avec la version anglaise de la norme EN 15188, dont le titre est «Determination of the spontaneous ignition behaviour of dust accumulations» (qui a été traduit par «Détermination de l'aptitude à l'auto-inflammation des accumulations de poussières»), et où la température d'inflammation spontanée est définie comme suit: la température d'inflammation spontanée T_{SI} est la température (d'entreposage) la plus élevée à laquelle un volume donné de poussières ne s'enflamme pas.)

Proposition

7. Modifier comme suit la dernière phrase du paragraphe 2.4.3.1.2 du Règlement type de l'ONU (le texte ajouté est souligné):

«2.4.3.1.2 L'auto-échauffement de ces matières, qui cause l'inflammation spontanée, est dû à la réaction de la matière avec l'oxygène de l'air et au fait que la chaleur produite n'est

pas évacuée assez rapidement vers l'extérieur. La température d'inflammation spontanée est la température ambiante minimale pour un volume donné de matière, à laquelle se produit un auto-échauffement suivi d'une combustion spontanée après un certain temps (temps d'induction). ~~La combustion spontanée se produit lorsque le débit de la chaleur produite est supérieur à celui de la chaleur évacuée, et que la température d'auto-inflammation est atteinte.~~».

8. Modifier comme suit la dernière phrase du NOTA dans la section 2.11.1 du SGH (le texte ajouté est souligné):

*«**NOTA:** Le phénomène d'auto-échauffement des matières, aboutissant à une combustion spontanée, est dû à une réaction de la matière avec l'oxygène de l'air et au fait que la chaleur produite n'est pas dissipée assez rapidement vers le milieu extérieur. La température d'inflammation spontanée est la température ambiante minimale pour un volume donné de matière, à laquelle se produit un auto-échauffement suivi d'une combustion spontanée après un certain temps (temps d'induction). ~~La combustion spontanée se produit lorsque le débit de la chaleur produite est supérieur à celui de la chaleur évacuée, et que la température d'auto-inflammation est atteinte.~~*
